



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 05/04/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/04/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,
MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARNAUD Daniel à M. CONDAT Daniel

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_02_03 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE DIRECTE POUR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

M. le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. FIXE les taux d'imposition en 2024 à :
 1. Taxe sur le Foncier Bâti : 34,81 %
 2. Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62,45 %
 3. Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 8 %
2. AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 063-216302380-20240412-2024_02_03-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

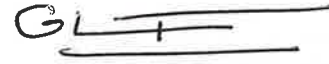
Pour copie conforme :
En mairie, le 15/04/2024

Le Maire


Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire de séance



Guy LEMAITRE